

Université Côte d'Azur
Ecole Universitaire de Recherche d'Economie et de Management

REGIME PEDAGOGIQUE

Licence 3 Mention Economie-Gestion

Licence 3 ATS (Adaptation de Techniciens Supérieurs)

Licence 3 Tourisme

2025-2026

Ce document vise à expliciter ou compléter les MCC (Modalités de contrôle des connaissances) mais ne les remplace pas. Seules les MCC font foi.

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements d'une année d'étude sont organisés sous forme de deux semestres capitalisables. Chaque semestre est constitué d'Unités d'enseignement (UE) capitalisables également. Les UE sont constituées d'une ou de plusieurs Eléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (ECUE). Ces ECUE sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités des semestres et ou de l'année d'étude.

Les étudiants peuvent demander l'autorisation au Directeur de l'EUR d'être **dispensés d'assiduité** aux T.D. sur présentation d'un dossier justificatif (médical, social, militaire...). Pour ce faire, les étudiants doivent se conformer aux dates indiquées dans les calendriers des composantes de leur formation. En cas de réponse favorable, les notes obtenues aux épreuves finales du cours magistral seront reportées comme notes de T.D. dans les matières correspondantes.

Les TD d'anglais ne peuvent faire l'objet d'une dispense de notation, autrement dit l'étudiant qui obtient une dispense d'assiduité devra se référer aux modalités communiquées par son enseignant d'anglais quant à la notation et l'examen.

II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Dans chaque unité d'enseignement est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif d'unité d'enseignement selon le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissance (MCC) adoptées par les Conseils de l'établissement. Ces MCC indiquent la nature et les notations des épreuves d'examen.

Les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient variable, indiqué dans le tableau des MCC. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs d'unité d'enseignement, ceux-ci sont également affectés d'un coefficient.

Obtention des ECUE :

Chaque ECUE est acquis dès lors que l'étudiant(e) y a obtenu la note égale ou supérieure à 10/20 (Contrôle Terminal - CT) ou la moyenne égale ou supérieure à 10/20 (Contrôle Continu Intégral CCI ou Contrôle Continu + Contrôle Terminal CC+CT).

Obtention des UE :

Chaque UE est définitivement acquise dès lors que l'étudiant(e) y a obtenu la moyenne générale égale ou supérieure 10/20.

Sauf disposition spécifique décrite dans les MCC, au sein de chaque UE, il y a compensation entre les ECUE. **Attention dans les UE de compétences transversales, il y a notamment un seuil de compensation fixé à 8 pour l'anglais.**

Obtention du semestre :

Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Sauf disposition spécifique décrite dans les MCC, au sein de chaque semestre, il y a compensation entre les UE.

Obtention de l'année :

Chaque année est obtenue dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et que le Jury de délibérations à l'année ait publié ses notes et les résultats.

La mention « assez bien » est accordée si la **moyenne** générale à l'année (session 1 ou session 2) est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.

La mention « bien » est accordée si la moyenne **générale à l'année** est au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

La mention « très bien » est accordée si la moyenne **générale à l'année** est au moins égale à 16/20.

La mention du diplôme de DEUG est la moyenne générale obtenue à l'année de L2.

La mention au diplôme de Licence est la moyenne générale obtenue à l'année de L3.

Note éliminatoire :

Sauf disposition spécifique décrite dans les MCC (cas des compétences transversales par exemple), il n'y a pas de note éliminatoire (il y a notamment un seuil de compensation fixé à 8 pour l'anglais dans les UE de compétences transversales).

Bonification :

Université Côte d'Azur propose aux étudiants(es) des bonifications par le biais d'activités. Les étudiants(es) peuvent bénéficier d'une bonification maximale de 0,25 points sur 20 maximum par semestre. Dans le cas où une formation n'est pas organisée en semestre, la bonification maximale annuelle est de 0,25 points

Dans le cas où un étudiant participe à plusieurs actions permettant de bénéficier d'un bonus, les différentes bonifications ne pourront pas se cumuler. La bonification retenue correspondra à la bonification la plus élevée obtenue par l'étudiant (par ex. un étudiant qui a cumulé les deux activités engagement et culture, et qui bénéficie de 0,1 point sur l'engagement et 0,2 point sur la culture, pourra bénéficier d'une bonification de 0,2 point).

La bonification s'applique automatiquement à l'exception du cas où le bonus permettrait de valider le semestre ou l'année : dans ce cas, l'application est soumise à l'avis favorable du jury qui reste souverain quant à l'application de ce bonus.

Session de rattrapage (ou seconde session ou seconde chance) :

Dans le cas où l'année de formation est en double session, les étudiant(e)s ajourné(e)s à l'année en session 1 sont convoqué(e)s automatiquement en session 2 pour repasser les examens des ECUE non validés au sein des UE non validées des semestres non validés.

Les notes et résultats de la seconde session remplacent alors ceux de la première session et seront conservés.

Si un ou les deux semestres de chaque niveau de licence ne sont pas validés et que vous êtes ajourné à l'année, vous conservez pour la seconde session les UE validées et les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise ; vous repassez les épreuves d'examens pour lesquelles vous n'avez pas obtenu la moyenne dans les seules unités non acquises ; les TD ne sont pas à repasser en session 2 sauf l'anglais.

Les notes prises en compte dans le calcul de la moyenne seront celles obtenues en 2ème session, même si elles sont inférieures à celles obtenues en 1ère session.

Refus de compensation :

Le refus de compensation, pour un semestre, signifie que les étudiants qui obtiennent la moyenne à leur semestre en ayant des UE ajournées peuvent refuser que les UE acquises compensent toute UE non acquise.

Ces étudiants s'engagent donc à représenter en session 2 toute UE non acquise du semestre concerné, avec pour objectif de valider ces UE.

Le refus de compensation, entre semestres, se fait après les résultats de juin. Il signifie que les étudiants qui sont admis par compensation à l'année avec un semestre ajourné refusent qu'un semestre compense l'autre.

Ces étudiants s'engagent donc à représenter en session 2 toute UE du semestre ajourné, afin de faire remonter la moyenne de celui-ci et de l'avoir acquis.

Tout refus de compensation à la session 2 entraînera un redoublement.

Extrait de la réglementation des examens de Université Côte d'Azur :

Lorsque l'étudiant.e. souhaite renoncer à la compensation semestrielle ou annuelle telle que permise par les MCC, il ou elle dispose d'un **délai de 5 jours ouvrés après la diffusion des résultats et il doit en faire la demande écrite à la scolarité de sa composante.**

Il en résulte que la renonciation à la compensation ne peut porter que sur les UE auxquelles l'étudiant.e a obtenu une note inférieure à la moyenne.

La renonciation à la compensation emporte ajournement au semestre et par ricochet, à l'année.

L'admission sera prononcée en 2ème session le cas échéant.

Les notes prises en compte dans le calcul de la moyenne seront celles obtenues en 2ème session, même si elles sont inférieures à celles obtenues en 1ère session.

III REDOUBLEMENT :

En cas d'ajournement énoncé par le Jury de délibération d'année en session 2, l'étudiant(e) peut être autorisé(e) à redoubler, ce qui implique une réinscription dans la même année d'études.

L'étudiant en situation de redoublement conserva les notes de ses ECUE dans les UE acquises mais devra repasser tous les ECUE des UE non acquises (y compris lorsque les notes de ces ECUE étaient supérieures à 10/20).

A noter que les redoublements sont limités au sein du diplôme : le premier redoublement sera systématiquement accordé, et un second seulement accordé si l'étudiant(e) a obtenu une moyenne minimale de 08/20 sur l'année.